

Déclaration de SUD-Education et SUD-Etudiant.e.s et Précaires

Libérer et instruire

L'école publique pour tou.te.s jusqu'à 18 ans

Considérations générales

1. L'école est obligatoire, mais l'éducation et la formation sont des droits.
2. Pour que ces droits existent, pour qu'ils soient démocratiquement réalisés, il faut a) reconnaître que l'éducation et la formation sont des champs politiques, traversés par des luttes antagonistes ; et b) œuvrer à étendre le caractère émancipateur de ces droits.

Sur l'école

3. L'école est le lieu et l'institution qui assure à chacun.e un espace et un temps pour sa construction intellectuelle.
4. L'école n'est pas là pour hiérarchiser les savoirs, mais pour fournir à tou.te.s les élèves les moyens de se les approprier. En ce sens, la professionnalité des enseignant.e.s est capitale.
5. Chaque élève a droit, jusqu'à sa majorité, à accéder à un savoir polytechnique, c'est-à-dire aux savoirs dans tout ce qu'ils peuvent porter et recouper : fondamentaux, artistiques, techniques, intellectuels, manuels. Ce droit étant le même pour tout le monde, l'école doit être la même pour toutes et tous jusqu'à 18 ans, sans filières hiérarchisées.
6. Les écoles doivent devenir des lieux, non pas de séparation des savoirs et des apprentissages, mais de mise en commun de ceux-ci, des lieux de l'intelligence abstraite comme de l'intelligence pratique, des lieux de collaboration entre personnes autour des savoirs.
7. Les équipes pédagogiques dans les établissements doivent bénéficier d'une liberté pédagogique très large et d'une autonomie significative dans l'organisation, assortie d'une démocratie interne, avec une participation effective des élèves intégrant une part d'autogestion.
8. L'école ne doit pas être qu'une infrastructure architecturale : la nécessité de la diversification des apprentissages lui impose l'ouverture sur le monde et, de ce fait, la rupture ponctuelle des quatre murs de la classe (et du bâtiment).
9. Pour que l'appropriation collective des savoirs puisse être possible, il faut dégager du temps : du temps pédagogique et du temps de réflexion. En un mot comme en cent, il faut dégager, pour les élèves comme pour les enseignant.e.s, du temps de travail : moins d'heures dans la semaine, moins d'élèves dans les classes.

Sur la formation (professionnalisante)

10. L'école publique est commune jusqu'à 18 ans, dans toute la mesure du possible en tronc commun pour toutes et tous les élèves, ce qui implique l'ouverture pour toutes et tous de toutes les filières de formation professionnalisante, y compris celles de l'enseignement supérieur.
11. A 18 ans, lors de l'entrée dans une formation, ou en attendant l'obtention d'un emploi, toute personne doit avoir accès aux moyens financiers de sa subsistance. Ceci instaure le droit à l'indépendance financière à 18 ans, sans laquelle on ne peut que faire le jeu de la reproduction sociale (études longues pour les riches, emploi rapide pour les pauvres).
12. Les coûts de l'instauration de l'indépendance financière à 18 ans sont assumés collectivement, notamment par un système de cotisations sociales.
13. De façon intermédiaire, il faut assurer que les formations, quelles qu'elles soient, garantissent l'accès à des salaires minimums et à des progressions salariales au long de la carrière. L'expérience et le savoir doivent être reconnus. L'école publique doit œuvrer à défendre, maintenir et étendre des formations fortes, réellement qualifiantes.

Lausanne, 26 septembre 2018